



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-91

OBJET : Réglementation de la circulation piétonnière au numéro 27 rue Ferme du 6 octobre 2025 au 6 décembre 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de réfection d'étanchéité effectués par l'entreprise A.C.PLOUX, ZA les Chardonnets – 41800 Sougé, la réglementation de la circulation piétonnière se justifie à hauteur du numéro 27 rue Ferme.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 6 octobre 2025 au 6 décembre 2025, la circulation piétonnière est interdite à hauteur du numéro 27 rue Ferme. Les piétons doivent changer de trottoir.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 13/10/25...

Vendôme, le 3 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

